

N° : 26/223 MB

Objet : Réglementation de la circulation sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour l'organisation du VERCORS BIKE FESTIVAL

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes.

Vu l'organisation du VERCORS BIKE FESTIVAL les 6 et 7 juin 2026 et la demande de l'organisateur de la course,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la zone des remontées mécaniques :

ARRETE

Article 1 : La zone des remontées mécaniques de Méaudre sera interdite à la circulation et au stationnement à l'exception des riverains, de l'organisation et des services de secours du jeudi 4 juin à 8h00 au mardi 9 juin 2026 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les services communaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté constatée sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La gendarmerie, tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 1^{er} juin 2026,

Pour le Maire et par délégation,
Florian MICHEL

